

COMMUNE de MIRANDE

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 08 Juin 2023 à 20 h

L'an deux mille vingt-trois, le 08 Juin à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 02 Juin 2023, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Patrick FANTON, M. Jean-François DARROUX, Mme Stéphanie CHABBERT, M. Guy FORMENT, Mme Gisèle LUBAS, M. Michel CORTADE, M. Alain IGLESIAS, Mme Colette PICCIN, M. Gérard FORGUES, M. Thierry VIDAL, M. Pierre LARAN, Mme Cécile LASSALLE, Mme Alexandra ABADIE, Mme Pauline GABARROT, Mme Julie CHARLIER, Mme Julie MENDES, Mme Rosemonde DAL LAGO, M. Christophe PUGNETTI, Mme Corinne TROUETTE, M. Bernard DOREY, Mme Véronique GROSJEAN.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme Dominique DUBOSQ à Mme Gisèle LUBAS, M. Franck BARBARA à M. Gérard FORGUES.

Monsieur Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance Monsieur Le Maire précise à l'assemblée que Monsieur Bernard DOREY l'a contacté avant la séance pour lui proposer d'observer une minute de silence en soutien aux parents et aussi aux enfants qui sont, pour certains, entre la vie et la mort, victimes de l'attaque perpétrée à l'arme blanche par un syrien à ANNECY dans l'après-midi sur quatre enfants en bas âge et deux adultes en bordure du lac d'Annecy. Il propose donc de se recueillir pendant une minute. Il remercie l'assemblée.

A la suite de cette minute de silence et après avoir procédé à l'appel des membres, Monsieur Le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur les procès-verbaux des 28 mars 2023 et 11 avril 2023. Aucune observation n'étant formulée, Monsieur Le Maire propose ensuite à l'assemblée d'examiner les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

2023.04.01 – PROJET DE SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION PASSEE AVEC L'ASSOCIATION «LA TERRE VISITEE»

Rapporteur : M. FANTON, Maire

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la convention de partenariat signée avec l'Association « La Terre Visitée » dans le cadre des activités estivales de l'association qui vont se dérouler au Clos du 88^{ème}. Il convient de passer un avenant avec cette association pour préciser certains points. Le tableau ci-après fait apparaître les modifications

ANCIENNE REDACTION	PROPOSITION NOUVELLE REDACTION
<p>Article 5 – ENGAGEMENTS DE «LA VILLE»</p> <p>5.1 Moyens mis à disposition</p> <p>5.1.1 Clos du 88^{ème} et domaine public</p> <p>.....L'organisateur s'engage à faire respecter les interdictions de stationner et restrictions de circulation.</p> <p>Valorisation : Dans un souci de transparence, d'information auprès des autres partenaires du «Marché des Arts», et conformément à la loi, «La Ville» valorise l'ensemble des mises à disposition d'équipements, de fluides et de personnel pour cette opération.</p>	<p>Article 5 – ENGAGEMENTS DE «LA VILLE»</p> <p>5.1 Moyens mis à disposition</p> <p>5.1.1 Clos du 88^{ème} et domaine public</p> <p>.....L'organisateur s'engage à faire respecter les interdictions de stationner et les restrictions de circulation.</p> <p>Lors de toute manifestation organisée à l'intérieur du Clos du 88^{ème}, l'organisateur sera responsable de la sécurité à l'intérieur du site mis à disposition et devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des visiteurs en particulier laisser ouvert l'ensemble des portes donnant sur l'extérieur (côté porche et côté rue Pierre Delisle) afin de permettre une évacuation rapide et sans encombre si nécessaire.</p> <p>Valorisation : Dans un souci de transparence, d'information auprès des autres partenaires du «Marché des Arts», et conformément à la loi, «La Ville» valorise l'ensemble des mises à disposition d'équipements, de fluides et de personnel pour cette opération.</p>

<p>5.1.2 Personnel et équipement municipal</p> <p>«La Ville» assurera la fourniture du matériel demandé pour l'organisation du marché : barnums, chaises, tables, éclairages, barrières de sécurité...</p>	<p>5.1.2 Personnel et équipement municipal</p> <p>«La Ville» assurera la fourniture du matériel demandé pour l'organisation du marché : barnums, (<i>fourniture et installation</i>) chaises, tables, éclairages, barrières de sécurité.</p>
	<p>5.1.3 Contrat spécifique</p> <p>«L'Association» bénéficiera du contrat SACEM souscrit par « la Ville » dans la limite du coût de 3000 € par manifestation musicale</p>
<p>5.1.5 Communication</p> <p>«La Ville» s'engage à publier par tous les moyens mis à sa disposition : diffusion de messages sur les panneaux lumineux, les applications numériques et le site internet de la commune, mise à disposition d'emplacements pour les banderoles de communication et affichage sur panneaux sucette.</p>	<p>5.1.5 Communication</p> <p>«La Ville» assurera la publication par tous les moyens à sa disposition : diffusion de messages sur les panneaux lumineux, les applications numériques et le site internet de la commune, mise à disposition d'emplacements pour les banderoles de communication et affichage sur panneaux sucette</p>
<p>Article 6 - ÉVALUATION</p> <p>L'évaluation des conditions de réalisation des projets, actions ou objectifs de «L'Association» auxquels «La Ville» a apporté son concours sera réalisée par «La Ville» et communiquée à «L'Association» lors de réunions avec des élus de la Commission Culture et Animations.</p>	<p>Article 6 - ÉVALUATION</p> <p>«L'Association», lors d'une réunion avec des élus de la Commission Culture et Animations, rendra compte annuellement de la réalisation de sa manifestation</p>
<p>Article 8 - ASSURANCE - IMPOTS</p> <p>«L'Association» exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.</p> <p>Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité, comportant une renonciation à tous recours contre la Mairie</p> <p>«L'Association» devra justifier chaque année de l'existence de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.</p> <p>«L'Association» s'acquittera de toutes les taxes, impôts et redevances susceptibles d'être dus par elle du fait de son activité.</p>	<p>Article 8 - ASSURANCE - IMPOTS</p> <p><i>L'Association» s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité tant pour les biens exposés, les locaux et le matériel mis à disposition que pour toutes les personnes présentes dans les locaux</i></p> <p><i>«L'Association» justifiera des assurances des biens mis à disposition, en produisant chaque année, une attestation d'assurance à l'Administration communale</i></p> <p><i>« L'Association » s'engage à aviser immédiatement la Commune de tout sinistre.</i></p> <p><i>Dans l'hypothèse où l'assurance de « l'Association » demanderait à « la Ville » le versement d'une somme quelconque, « la Ville » se réserve le droit de demander à « L'Association » le remboursement de ladite somme.</i></p>
<p>Article 10 - RENOUELEMENT</p> <p>La convention est renouvelée tacitement, mais pourra être ajustée au regard des évolutions de «L'Association» et de la politique culturelle et d'animation décidée par le Conseil Municipal.</p>	<p>Article 10 - RENOUELEMENT</p> <p>La convention est renouvelée tacitement, mais sera ajustée au regard des évolutions de «L'Association» et de la politique culturelle et d'animation décidée par le Conseil Municipal.</p> <p><i>Si l'une des parties souhaite ne pas reconduire cette convention, elle devra en avvertir l'autre partie au plus tard quatre mois avant l'anniversaire de celle-ci.</i></p>

Monsieur Le Maire précise que les conventions qui seront rédigées à l'avenir comprendront l'ensemble de ces dispositions pour l'ensemble des associations utilisatrices des lieux publics communaux.

Monsieur LARAN pose la question de savoir quel est le contenu du contrat SACEM souscrit par la Collectivité. En général, pour ce qui concerne les droits dont est redevable un organisateur de manifestation culturelle est constitué d'un forfait + 10 % des cachets des orchestres.

Monsieur DARROUX mentionne que la Commune a souscrit un contrat annuel d'un montant se situant aux alentours de 361 € dans la limite du coût de 3 000 € par manifestation culturelle, 165 € pour les musiques de rue.

Pour ce qui concerne la communication, Madame CHABBERT indique qu'il n'y aura pas de passe-droit. Toutes les associations seront soumises au même règlement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant comportant les modifications telles que présentées dans le tableau ci-dessus avec l'association «La Terre Visitée».

2023.04.02 – PROJET DE SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION PASSEE AVEC LE COMITE DES FETES

Rapporteur : M. FANTON, Maire

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la convention d'objectifs signée avec le Comité des Fêtes dans le cadre de l'organisation des manifestations festives et culturelles de la Ville de Mirande. Il convient de passer un avenant avec cette association pour préciser certains points. Le tableau ci-après fait apparaître les modifications

ANCIENNE REDACTION	PROPOSITION NOUVELLE REDACTION
<p>Article 3 – PRISE EN CHARGE DES FLUIDES</p> <p>.....L'Administration communale, en tant qu'aide en nature à caractère de subvention en faveur de l'Association prend en charge l'ensemble des fluides (<i>eau, électricité et chauffage afférents aux locaux suivants mis à disposition</i>) et les valorisera dans le cadre de l'aide octroyée à l'Association.</p>	<p>Article 3 – PRISE EN CHARGE DES FLUIDES - REDEVANCES</p> <p>.....L'Administration communale, en tant qu'aide en nature à caractère de subvention en faveur de l'Association prend en charge l'ensemble des fluides (<i>eau, électricité et chauffage afférents aux locaux suivants mis à disposition</i>) et les valorisera dans le cadre de l'aide octroyée à l'Association.</p> <p><i>L'Association» bénéficiera du contrat SACEM souscrit par «L'Administration communale» dans la limite du coût de 3000 € par manifestation musicale.</i></p>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant comportant les modifications telles que présentées dans le tableau ci-dessus avec l'association «Le Comité des Fêtes».

2023.04.03 – PROJET DE DENOMINATION DE VOIE « LOTISSEMENT D'ARTAGNAN »

Rapporteur : M. FANTON, Maire

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de la création et en vue de la vente des lots du lotissement Communautaire "d'Artagnan" situé à côté du gymnase des scolaires, il convient de procéder à la dénomination de la voie intérieure du lotissement. Ceci permettra par la suite de procéder à la numérotation des lots afin que tout soit établi avant la vente des lots.

Il convient à l'assemblée de proposer un nom à cette nouvelle rue sachant que l'Avenue desservant ce secteur s'appelle déjà "Avenue d'Artagnan" suivie du "Chemin de la Poudrière". Existe aussi dans ce même secteur le Gymnase de la Poudrière et le Gymnase d'Artagnan.

Pour information, l'ensemble de ce secteur est dénommé au cadastre sous le nom de "Terredoux". Il est proposé à l'assemblée de dénommer cette voie : **Rue Terredoux**.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée s'il y a d'autres propositions.

Monsieur DOREY propose que cette rue puisse être dénommée, rue Françoise DOLTO en rapport à l'exercice de sa profession de psychanalyste française du XXème siècle, spécialisée dans l'étude et la compréhension de l'enfance eu égard à la construction prochaine de la crèche par la Communauté de Communes «Cœur d'Astarac en Gascogne».

Suite à cette proposition, il est procédé au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, 17 POUR – 6 CONTRE (M. LARAN, M. FORGUES, M. BARBARA, Mme LUBAS, Mme DUBOSQ, Mme CHABBERT) décide de dénommer cette voie : Rue Française DOLTO.

2023.04.04 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : M. FANTON, Maire

*Vu la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2022,
Vu le vote du Budget Primitif 2023,*

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative au Budget Primitif 2023 de la Commune de Mirande, permettant l'inscription d'une somme supplémentaire de 6 000 € à l'article 6184 (versement à des organismes de formations) pour les services techniques (formations utilisation en sécurité de petits matériels d'entretien d'espaces verts : 600 €, montage et démontage et utilisation d'échafaudage roulant 600 €, habilitation électrique 3 000 €, formation conduite poids lourds 1 200 €, conduite engins autres que poids lourds 600 €).

Afin de mandater ces formations, il convient de procéder à une modification au Budget Principal de la Commune, comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chap. 011 : Charges à caractère général		Chap. 74 : Dotations, subventions & participations	
6184 : Versements à des organismes de formation	6 000 €	74121 : Dotation de solidarité rurale	6 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur Le Maire à procéder à la décision modificative telle que présentée.

2023.04.05 – BUDGET REGIE CULTURELLE – BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Rapporteur : M. FANTON, Maire

*Vu la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2022,
Vu le vote du Budget Primitif 2023,*

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de procéder au vote du Budget Supplémentaire de la Régie Culturelle, suite à une inversion de chiffre au niveau de la reprise du résultat d'investissement à l'article 001.

Il a été repris la somme de 32 147,99 € au lieu de 32 417,99 €. Afin de corriger cette erreur, il convient de procéder à la modification de la façon suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
001: Déficit d'investissement reporté	270 €	021 : Virement de la section de fonctionnement	270 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chap. 012 : Charges de personnel			
64111 : Rémunération principale personnel titulaire	- 270 €		
021 : Virement de la section de fonctionnement	270 €		

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur Le Maire à procéder à la décision modificative telle que présentée.

2023.04.06 – PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA MAIRIE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE »

Rapporteur : M. FORMENT, Adjoint au Maire, délégué aux ressources humaines

Monsieur l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines indique qu'il convient de mettre à disposition de la Communauté de Communes « *Cœur d'Astarac en Gascogne* » la responsable du service comptabilité de la Mairie, afin de renforcer le service comptabilité de la Communauté de Communes, en l'absence prolongée du responsable de ce service. Le projet de convention ci-dessous précise les conditions de cette mise à disposition :



PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

en application des dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 61 de la loi n°84-53 du 26.01.84 modifiée

Entre,

La Communauté de communes «*Cœur d'Astarac en Gascogne*» représentée par son Président en exercice, Monsieur Patrick FANTON, d'une part,

Et

La Commune de Mirande représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick FANTON, d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions de la loi N° 84-53 du 26.01.84 modifiée et du décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, la Mairie de Mirande met à disposition de la Communauté de Communes « *Cœur d'Astarac en Gascogne* » un **agent titulaire**.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS

Cet agent est mis à disposition en vue d'assurer les missions suivantes :

-**renfort du service Comptabilité**, en l'absence du responsable du service pour une durée indéterminée, estimé à 10 heures hebdomadaires en moyenne.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Cet agent est mis à disposition de la Communauté de Communes « *Cœur d'Astarac en Gascogne* » à compter du **1er mars 2023**, pour une durée de 3 mois. Cette mise à disposition pourra être renouvelée par tacite reconduction, selon les besoins du service, jusqu'à la reprise de l'agent titulaire du poste.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Communauté de Communes « *Cœur d'Astarac en Gascogne* » fixe les conditions de travail des fonctionnaires mis à sa disposition.

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

La Mairie de Mirande continue à prendre les décisions relatives aux congés annuels et aux congés de maladie ordinaire.

La Mairie de Mirande continue à gérer la situation administrative de cet agent tant en matière d'avancement, d'autorisation de travail à temps partiel, de congés de maladie, d'allocation temporaire d'invalidité, de formation que de discipline.

La Mairie de Mirande prend à l'égard des fonctionnaires mis à disposition les décisions relatives notamment en matière de congés de longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, d'adoption, de formation professionnelle, pour validation des acquis de l'expérience, pour bilan de compétences, pour formation syndicale, de solidarité familiale, ainsi que celles relatives au bénéfice du droit individuel à la formation, après avis du ou des organismes d'accueil. Il en va de même des décisions d'aménagement de la durée de travail.

La Mairie de Mirande supporte les charges qui peuvent résulter de l'application des droits à congés de maladie ordinaire, ainsi que de la rémunération, de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versées au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation.

La Mairie de Mirande supporte les charges pouvant résulter d'un accident de service ou de maladie professionnelles et de l'ATIACL.

ARTICLE 5 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Mairie de Mirande verse à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine.
La Communauté de Communes « **Cœur d'Astarac en Gascogne** » ne verse pas de complément de rémunération.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

La participation de la Communauté de Communes « **Cœur d'Astarac en Gascogne** » correspond à la rémunération versée à l'agent, proportionnellement aux heures effectives réalisées au titre de la mise à disposition. Elle sera versée trimestriellement.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION – ENTRETIEN PROFESSIONNEL

La Mairie de Mirande transmet à la Communauté de Communes « **Cœur d'Astarac en Gascogne** » ses modèles de fiches d'entretien. L'entretien est conduit par le supérieur hiérarchique direct du fonctionnaire dans la Communauté de Communes « **Cœur d'Astarac en Gascogne** », qui établit à la suite un compte-rendu transmis à la Mairie de Mirande. L'autorité territoriale de cette dernière pourra compléter ce compte rendu.

ARTICLE 8 : FIN DE MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de cet agent peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la Mairie de Mirande,
- de la Communauté de Communes « **Cœur d'Astarac en Gascogne** »,
- de l'agent.

Cette demande doit être présentée 3 mois avant la date d'effet. Ce délai ne s'applique pas en cas de faute disciplinaire.

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Pau.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile :

- pour la Mairie de Mirande, boulevard Clémenceau, BP 53 - 32300 Mirande
- pour la Communauté de Communes « **Cœur d'Astarac en Gascogne** », 4 avenue Jean d'Antras, 32300 Mirande

Fait à Mirande, le

Pour la Mairie de Mirande
Le Maire,

Pour la Communauté de Communes
« Cœur d'Astarac en Gascogne »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la convention de mise à disposition telle que présentée et autorise Monsieur Le Maire à la signer.

2023-04-07 – DECISIONS DU MAIRE

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des différentes décisions qui ont été prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir donnée lors de la séance du 10 juillet 2020, pour qu'il agisse au nom de la Commune pour la durée de son mandat, à savoir :

*** Décision portant sur la réalisation d'une ligne de trésorerie.**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant de 300 000 € sur une durée d'un an maximum au taux d'intérêts applicable : €STR (flooré à 0) + marge de 0.90 %.

INFORMATION MUNICIPALE

⇒ **PLUi**

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée que le Conseil Communautaire a accepté lors de son Conseil Communautaire du 7 juin 2023 de passer à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. De ce fait, après avis de l'ensemble des Conseils Municipaux composant la Communauté, la compétence urbanisme pourra lui être transférée.

Il a mentionné que cette nouvelle compétence entraînera le recrutement d'un agent chargé de l'élaboration de ce document et le choix d'un bureau d'études pour mener à bien l'ensemble des études et procédures inhérentes à ce type de document.

Il a été décidé en Conseil Communautaire de créer un groupe de travail chargé de la mise en place de l'ensemble des conditions de recrutement et choix du bureau d'études.

Cela entraînera également un coût pour la Communauté de l'ordre de 45 000 € pour l'agent et environ 190 000 € pour le bureau d'études. Il conviendra de mettre en place une règle de répartition. Pour information, Val de Gers a opté pour une prise en charge totale des frais.

⇒ **Rue de l'Evêché**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la Rue de l'Evêché a fait l'objet des travaux de grenaillement prévus tendant à éclaircir la couleur de l'asphalte. En effet, le rendu est plus grisé.

Il indique que des jardinières vont être mises en place afin d'éviter que les véhicules n'empruntent cette voie dans les deux sens.

⇒ **Festival de Country in Mirande – Edition 2023**

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée qu'il a été informé par le Président de l'association de l'arrêt du projet de festival Country pour cette année en raison de nombreux désistements au dernier moment (*motos, autos américaines, restaurateur, hébergement au Lycée Agricole qui sollicite le paiement d'une contribution de l'ordre de 4 000 €...*) ne permettant pas au Président de l'association «Country in Mirande» de palier à ces manquements à la dernière minute.

Les commerçants de la Place d'Astarac sembleraient être prêts à organiser une manifestation pour remplacer les animations faites par la Country à cette période-là.

⇒ **Feu d'artifice du 14 juillet 2023**

Depuis une nouvelle Loi de Juin 2022, les tirs de feu d'artifice de moyenne et grande importance comme Mirande, nécessitent la présence de plusieurs artificiers ayant les habilitations requises. Or, l'artificier qui avait pour habitude de procéder à ce tir à Mirande n'est pas en mesure de regrouper le nombre de personnes requises pour 2023. Donc par conséquent, aucun feu d'artifice ne pourra être tiré pour cette année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.